

**QUESTION ORALE POSEE
PAR M^{ME} Viviane BIANCARELLI
GROUPE « COMMUNISTES ET CITOYENS
DU FRONT DE GAUCHE »**

OBJET : Soutien de la CTC à la Safer Corse.

Monsieur le Président de l'ODARC,

Depuis 1999, la Safer Corse a fait l'objet de plusieurs plans financiers, nécessaires tout d'abord à son redressement puis à son développement, chaque plan étant conditionné par une augmentation progressive des ressources propres devant être dégagées sur la marge des opérations foncières.

Elle a par ailleurs élaboré un Plan Pluriannuel d'Activités (PPA) faisant apparaître, dans le cadre de la nécessaire diversification de ses activités, non seulement des prestations de base (mission de service public) mais également une consolidation de ses prestations aux collectivités.

Suite à la validation du PPA par la Commission Territoriale d'Orientation Agricole (CTOA) du 18 juin 2008, la Safer bénéficie depuis 2008 d'un plan de consolidation couvrant la période 2008-2010.

Au titre de ce plan - et en contrepartie d'engagements de la Safer Corse concernant les missions de base, l'aide incitative à la mobilisation du foncier agricole et à l'acquisition de bases de données -

elle bénéficie d'un soutien financier pluriannuel du Ministère de l'Agriculture et de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) réparti de la façon suivante :

- 1,08 M€ (CTC 0,54 M€) pour la mise en œuvre des prestations de base,
- 1 000 €/ha traité (CTC 500€) concernant l'aide incitative à la mobilité foncière,
- 40 000 € (CTC 20 000 €) pour l'acquisition de bases de données parcellaires.

Il est à souligner par ailleurs que ce plan a été accepté dans la mesure où la Safer Corse avait, d'une part, strictement respecté les objectifs des deux plans précédents et que d'autre part, elle ne pouvait autofinancer sa mission de service public, compte tenu de la faiblesse et de la complexité du marché foncier insulaire.

Le plan de consolidation venant à échéance le 31 décembre prochain, le Président de la Safer Corse a fait part, aux deux autorités territoriales, de l'impossibilité (?) de cet établissement à poursuivre sa mission et des difficultés financières qui découleraient de l'absence de mise en place de financements adéquats et durables.

Le projet de décret portant création de l'Etablissement Public Foncier de Corse (EPFC) prévoyant dans son article 2 la possibilité de passer avec la Safer Corse une convention-cadre qui définirait leurs modalités de coopération, pouvez-vous, Monsieur le Président :

1. Faire un point rapide sur l'exécution du plan de consolidation par la Safer Corse,
2. Informer l'Assemblée de Corse, de la décision et/ou de la position de l'Exécutif concernant le soutien à cet établissement dont l'action sera à l'évidence complémentaire de celle du futur EPFC ?

Je vous remercie.